



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Novembre 2010
n° 173

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 9
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 10
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 12
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 13
TRANSPORTS	Page 16
ENERGIE	Page 17
ENVIRONNEMENT	Page 19
TELECOMMUNICATIONS	Page 21
SUIVI LEGISLATIF	Page 22

Dossier clôturé le vendredi 26 novembre 2010

Thèmes de l'annexe

- Agenda du mois de décembre 2010

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Programme de travail 2011 de la Commission

La Commission européenne a présenté, le **27 octobre 2010**, son programme de travail pour 2011.

Rappel

Le Parlement européen a été consulté avant la publication du programme de travail, au titre du nouvel accord-cadre (Cf. dossier octobre 2010, n° 172).

Axes d'action

Le programme de travail s'articule autour de cinq priorités.

1) Combattre la crise économique et améliorer la gouvernance économique grâce à l'adoption de la réforme de la coordination des politiques macroéconomiques et budgétaires par le Parlement européen et le Conseil et la mise en place du « semestre européen ». La Commission poursuivra la réforme du secteur financier : règles sur le capital des banques, réexamen des directives sur les marchés d'instruments financiers et sur les abus de marché ; proposition sur les agences de notation et sur un cadre pour la gestion et la résolution des crises bancaires. Par ailleurs, la Commission poursuivra ses travaux sur la contribution équitale du secteur financier à l'économie réelle.

2) Relancer la croissance pour l'emploi. La Commission accélérera la mise en œuvre du programme « Europe 2020 » par :

-des propositions en faveur d'un système de normalisation européen plus intégré (notamment pour les technologies de l'information et de la communication),

-le renforcement de la concurrence et du droit des consommateurs,

-une utilisation efficace des ressources (énergie, transport, ressources naturelles) afin de transformer l'économie en une économie à faible taux d'émission carbone d'ici 2050. La Commission privilégiera le renforcement des performances environnementales des aéroports. En outre, elle travaillera avec ses partenaires mondiaux à la préparation du Sommet de la Terre Rio+20 de 2012 et à la mise en place de projets communs dans les technologies propres, l'échange de droits d'émission de carbone et les énergies renouvelables. La Commission proposera une révision des stratégies relatives à la prévention et au recyclage des déchets et évaluera les résultats du 6^e programme d'action pour l'environnement,

-en matière sociale, une révision de la directive relative au détachement des travailleurs,

-une actualisation des règles relatives aux aides d'Etat,

-mise en œuvre des propositions énoncées dans la nouvelle stratégie pour le marché unique (Cf. dossier octobre 2010, n°172) et pour la politique industrielle (Cf. article infra. p.13).

3) Construire un espace de liberté, de justice et de sécurité.

4) Lancer les négociations en vue de la modernisation du budget de l'UE. La Commission présentera ses propositions sur le prochain cadre financier pluriannuel (post-2013) et un projet sur les ressources propres de l'UE.

5) Faire en sorte que l'UE assume pleinement son rôle dans le monde. La Commission apportera son soutien à la mise en place du nouveau Service européen d'action extérieure (SEAE).

-Elle poursuivra les négociations en cours avec les partenaires commerciaux et maintiendra la pression pour débloquer les négociations du cycle de Doha.

-La Commission fera des propositions visant à améliorer l'accès aux marchés publics dans les économies développées et émergentes.

-Elle poursuivra sa politique d'élargissement et sa politique de voisinage.

Suivi

La Commission doit désormais mettre en œuvre son programme.

Le Cercle de l'Industrie élaborera, d'ici fin 2010, ses priorités d'analyses de l'actualité européenne pour 2011 en liaison avec le programme de travail de la Commission.

http://ec.europa.eu/atwork/programmes/docs/cwp2011_fr.pdf

RELATIONS EXTERIEURES

Sommet du G20

Le sommet du G20 s'est tenu les **11 et 12 novembre 2010** à Séoul.

Rappel

Le dernier sommet du G20 avait eu lieu à Toronto les **26 et 27 juin 2010** (Cf. dossier juin 2010, n°169). Dans une lettre commune datée du **5 novembre 2010**, José Manuel Barroso, Président de la Commission et Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen ont appelé les membres du G20 à poursuivre sur le long terme leur action de lutte contre la crise économique et les déséquilibres mondiaux.

Le **3 novembre 2010**, la Réserve fédérale américaine a annoncé qu'elle injecterait 600 milliards de dollars dans le système financier américain, provoquant ainsi le mécontentement de ses partenaires mondiaux l'accusant de participer à l'instabilité des taux de change monétaires.

Les **10 et 11 novembre 2010** s'est tenu un *G20 Business Summit* sur le rôle des entreprises dans le cadre de la croissance équilibrée et durable.

Axes d'action

Les dirigeants des pays membres du G20 ont approuvé la réforme de **la gouvernance du FMI** telle qu'adoptée en octobre dernier (Cf. dossier octobre 2010, n°172) ainsi que la réforme, dite de **Bâle III**, sur les exigences en capitaux et liquidités bancaires.

Ils se sont engagés à :

- conclure le **cycle de Doha** en 2011 et à lutter contre le protectionnisme,
- lutter contre le **changement climatique** en parvenant, à l'occasion de la conférence de Cancún, à un accord sur des responsabilités communes.

Les dirigeants du G20 se sont accordés sur un « **plan d'action de Séoul** » afin de favoriser une croissance forte, durable et équilibrée. Ce plan prévoit notamment une réduction des **déséquilibres excessifs** et le maintien des déséquilibres des comptes courants à des niveaux acceptables. Les dirigeants ont chargé les ministres des Finances d'élaborer, au cours du 1^{er} semestre 2011, des « orientations indicatives » (basée sur des indicateurs précis) afin de détecter les déséquilibres commerciaux importants qui menaceraient de déstabiliser l'économie mondiale. Les indicateurs seront élaborés par un groupe de travail avec l'assistance technique du FMI et devront permettre le déclenchement d'actions préventives et

correctives. Le Conseil de stabilité financière (CSF) est chargé d'identifier d'ici mi-2011 les banques présentant un risque pour le système financier et qui devront faire l'objet d'une réglementation renforcée.

Les dirigeants ne sont pas parvenus à trouver un accord sur la question des **taux de change**. Ils se sont contentés de réitérer leur engagement à ne pas procéder à des dévaluations compétitives de leurs monnaies et à être vigilant quant à la volatilité excessive et les mouvements désordonnés des taux de change.

Suivi

A l'issue du sommet, la France préside le G20 pour un an. Un Sommet se tiendra les **3 et 4 novembre 2011** à Cannes. L'un des objectifs de Nicolas Sarkozy est de réformer le système monétaire international pour le rendre « plus stable et plus résistant ». Un Secrétariat général de la Présidence française du G20/G8 a été créé. Rattaché à Matignon, il coordonnera les activités des ministères concernés, principalement le Quai d'Orsay et la Direction générale du Trésor.

La Commission européenne publiera, en **mars 2011**, sa proposition de transposition des normes de Bâle III.

En raison de la faiblesse du dollar et du yuan chinois, les exportateurs américains et chinois bénéficient d'un avantage compétitif par rapport aux exportateurs européens. Il est regrettable que les dirigeants du G20 ne soient pas parvenus à un engagement plus contraignant sur cette question.

Le Cercle de l'Industrie salue l'engagement des membres du G20 à appliquer simultanément les règles de Bâle III. En effet, une application non homogène de ces règles (comme c'est actuellement le cas) serait dommageable.

Le Cercle de l'Industrie soutient l'appel du 2 novembre 2010, lancé par *BusinessEurope* à Herman Van Rompuy en faveur de la réalisation d'une analyse d'impact approfondie sur l'effet cumulé des diverses réformes des marchés financiers pour l'accès au financement et à la croissance.

Déclaration commune du G20 :

http://canadainternational.gc.ca/g20/summit-sommet/2010/g20_seoul_declaration.aspx?lang=fra&menu_id=41&menu=L

Lettre commune de José Manuel Barroso et d'Herman Van Rompuy : http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/speeches-statements/pdf/20101104_jointg20_en.pdf

G20 Business Summit:

<http://www.seoulg20businesssummit.org/en/>

Sommet UE/Etats-Unis

Barack Obama, Président des Etats-Unis, Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, et José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne se sont réunis, le **20 novembre 2010** à Lisbonne, à l'occasion du Sommet UE/Etats-Unis.

Rappel

- Le dernier Sommet UE/Etats-Unis s'était tenu à Washington en **novembre 2009**, les Etats-Unis ayant annulé le Sommet de **mai 2010** (Cf. dossier novembre 2009, n°162).
- Le **19 novembre 2010**, s'est tenu un Conseil Energie UE/Etats-Unis sous la présidence de Catherine Ashton, Haute représentante de l'UE aux affaires étrangères et d'Hillary Clinton, Secrétaire d'Etat américaine.

Axes d'action

Durant le Sommet, les dirigeants européens et américains se sont notamment engagés à :

- mettre en œuvre les engagements pris lors du Sommet du G20 (Cf. article supra, p.5),
- encourager les économies émergentes à assumer leur responsabilité en matière de commerce, de protection de la propriété intellectuelle, de régulation et de politique d'investissement,
- développer un agenda commun pour stimuler la croissance et la création d'emplois dans les marchés et les technologies émergents grâce au Conseil économique transatlantique (CET). Les agences et les régulateurs devront se consulter davantage avant l'adoption de réglementation dans ces secteurs et afin de développer l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de principes conjoints. Le CET présentera un rapport d'étape en 2011,
- améliorer la coopération dans le domaine du développement et du déploiement des technologies propres et de la diversification des sources et des voies d'approvisionnement. Cette coopération se fera dans le cadre du Conseil de l'Energie UE/Etats-Unis. Ce dernier présentera, en juin 2011, un rapport sur ses avancées,
- respecter les engagements pris lors de la conférence de Copenhague et promouvoir la conclusion d'un accord global ambitieux sur le changement climatique à Cancún, fixant des engagements de réduction fermes pour l'ensemble des grandes économies (Cf. article infra, p.19).

Suivi

Une réunion du Conseil économique transatlantique (CET) se tiendra les **16 et 17 décembre 2010**.

Les Etats-Unis sont le principal partenaire commercial de l'UE, malgré une baisse ces dernières années. Les exportations européennes vers les Etats-Unis représentaient 19% du total de la valeur des exportations en 2009 (contre 28% en 2000). Les importations s'élevaient quant à elle à 13% en 2009 (contre 21% en 2000).

Une étude publiée par *l'European Center for International Political Economy* (ECIPE) conclut qu'un accord de libre-échange UE/Etats-Unis, éliminant les tarifs douaniers, engendrerait des gains considérables tant pour l'UE que pour les Etats-Unis. Ainsi, la hausse des exportations serait de 7 % pour l'UE et de 8% pour les Etats-Unis.

Le partenariat entre l'UE et les Etats-Unis s'est considérablement affaibli ces dernières années. Barack Obama a affiché sa volonté de se rapprocher du continent asiatique, plus particulièrement de l'Inde et de la Chine, au détriment de l'Europe. Si les résultats de ce Sommet sont positifs, une volonté politique forte est nécessaire à une véritable relance du partenariat transatlantique.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/EN/foraff/117897.pdf

COMMERCE

Communication sur une nouvelle stratégie commerciale

La Commission européenne a présenté, le **9 novembre 2010**, une communication intitulée « commerce, croissance et affaires mondiales » présentant la politique commerciale de l'UE.

Rappel

La Commission avait adopté, en **octobre 2006**, la stratégie *Global Europe* qui déclinait le volet externe de la stratégie de Lisbonne à laquelle a succédé la stratégie « Europe 2020 ». La Commission avait organisé, de **juin à juillet 2010**, une consultation publique sur la future politique commerciale de l'UE, à laquelle le Cercle de l'Industrie avait répondu (Cf. dossier juin 2010, n°169).

La Commission a présenté, le **25 octobre 2010**, un rapport dressant l'état des lieux des barrières tarifaires et non tarifaires.

Axes d'action

Ses principaux objectifs sont :

-l'**ouverture des marchés publics** grâce à une proposition législative sur un instrument améliorant l'accès aux marchés publics des économies développées et émergentes. La stratégie d'accès aux marchés sera renforcée afin d'exiger une plus grande **réciprocité** et la Commission publiera annuellement un rapport sur les obstacles au commerce et aux investissements,

-l' amélioration de la protection et de la libéralisation des **investissements directs étrangers** (dans les négociations commerciales en cours et dans les nouveaux accords autonomes),

-la levée des **barrières réglementaires**. La Commission étudiera les moyens de renforcer les liens entre les actions réglementaires internes et externes (notamment pour les biens et les services),

-l'amélioration du **système de contrôle des exportations** afin de réduire les différences d'application nationales,

-un recours plus systématique aux **instruments de défense commerciale (TDI)**. La Commission examinera la nécessité de réviser les TDI,

-le réexamen de la stratégie sur l'application des **droits de propriété intellectuelle** dans les pays tiers,

-l'introduction au sein de l'OMC ou/et dans les relations bilatérales des règles en matière de **concurrence** et d'**aide d'Etat**,

-la conclusion du **cycle de Doha** en 2011. Dans un objectif de renforcement de l'OMC, un groupe de réflexion sur l'après Doha va être mis sur pied,

-la poursuite des négociations des **accords de libre-échange (ALE)** notamment en Asie de l'Est et avec les pays voisins et le renforcement des **partenariats stratégiques** avec les Etats-Unis, la Chine, le Japon, la Russie, l'Inde et le Brésil. La Commission dressera avant 2012 un bilan du renforcement de ces partenariats,

-un approvisionnement sans entraves en **matières premières et en énergie** (révision de l'initiative sur les matières premières et ajout de la libéralisation et de la diversification énergétiques dans les négociations bilatérales et multilatérales),

-une réforme du **système de préférences généralisées** et une communication sur le commerce et le développement,

-le renforcement du rôle des délégations de l'UE en tant que points de contact pour les entreprises européennes à l'étranger.

Suivi

La Commission s'engage à poursuivre la consultation de la société civile dans le processus d'élaboration des politiques commerciales.

Le Cercle de l'Industrie salue l'approche pragmatique et plus offensive dont fait preuve la Commission dans sa communication, notamment la référence à la réciprocité, expression longtemps bannie à Bruxelles

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc_146958.pdf

ELARGISSEMENT

Présentation du « Paquet élargissement 2010 »

La Commission européenne a adopté, le **9 novembre 2010** son « Paquet élargissement 2010 ».

Rappel

La Commission avait adopté son « Paquet élargissement 2009 » le **14 octobre 2010** (Cf. dossier novembre 2009, n°163).

Axes d'action

Les principales conclusions du « paquet », comprenant les rapports annuels de suivi des pays candidats à l'adhésion et des candidats potentiels, ainsi qu'une communication intitulée « Stratégie d'élargissement et principaux défis 2010-2011 », sont :

Concernant les **pays candidats** sont les suivantes:

-La **Croatie** remplit désormais les critères politiques pour une adhésion mais elle doit encore surmonter des faiblesses structurelles sur le plan économique. Sur 33 chapitres de négociation ouverts, 25 ont été provisoirement clôturés. La Commission considère que la Croatie doit poursuivre ses efforts en matière de réforme du pouvoir judiciaire, de droits fondamentaux et de la concurrence.

-Les négociations d'adhésion avec la **Turquie** ont peu progressé malgré des réformes politiques et constitutionnelles importantes. La Turquie doit désormais se concentrer sur la politique de concurrence, les marchés publics, la politique sociale de l'emploi et une implication plus importante de ses citoyens au processus de réforme. La Commission déplore l'absence de normalisation des relations avec Chypre et de ratification des protocoles sur les relations avec l'Arménie.

-La Commission a recommandé, en octobre 2009, l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'**Ancienne République Yougoslave de Macédoine** (ARYM). Leur ouverture reste suspendue au conflit avec la Grèce. En raison des progrès réalisés, la Commission propose cependant d'approfondir la coopération avec l'ARYM dans le cadre de l'application de l'accord de stabilisation et d'association de 2004.

-Le processus d'adhésion avec l'**Islande** a été officiellement lancé en juillet 2010. La Commission considère que des efforts seront nécessaires sur le plan économique et dans l'information qui est donnée aux citoyens islandais sur les implications de l'adhésion à l'UE.

Pour les **candidats potentiels** :

-Malgré un avis favorable sur les progrès réalisés par l'**Albanie**, la Commission considère que des réformes supplémentaires sont nécessaires avant l'octroi du statut de pays candidat.

-Peu de progrès ont été observés en **Bosnie-Herzégovine**. La Commission appelle à mettre en œuvre les dispositions de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement, à aligner sa Constitution sur la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à améliorer le fonctionnement de ses institutions.

-La **Serbie** a poursuivi la mise en œuvre de son programme de réformes politiques mais des progrès restent nécessaires sur l'appareil judiciaire et l'administration publique ainsi que dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. La Commission appelle la Serbie à adopter une attitude plus constructive vis-à-vis du Kosovo. Le Conseil européen a invité, en octobre 2010, la Commission présenter son avis sur la demande d'adhésion de la Serbie.

-La Commission souligne les progrès réalisés par le **Kosovo** et elle envisage l'ouverture de négociations sur un accord commercial. Un dialogue sur le processus de stabilisation et d'association a débuté en janvier 2010.

-La Commission a rendu un avis favorable à la candidature d'adhésion du **Monténégro** et elle recommande que le statut de pays candidat lui soit accordé par le Conseil (sans pour autant procéder à l'ouverture des négociations).

Suivi

La Commission présentera, au **premier trimestre 2011**, un bilan des négociations d'adhésion avec la Croatie, qui pourraient être conclues au cours de l'année. Elle devrait également en 2011 :

- ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ARYM,
- octroyer au Monténégro le statut de pays candidat,
- présenter au Conseil son avis sur la candidature de la Serbie.

L'unanimité est requise au sein du Conseil pour l'ouverture des négociations d'adhésion ainsi que pour l'octroi du statut de pays candidat.

http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2010/package/strategy_paper_2010_fr.pdf

CONCURRENCE

La question du régime assoupli d'aides d'Etat au-delà du 31 décembre 2010

La Commission européenne et les Etats membres débattent des modalités de prolongation du régime assoupli sur les aides d'Etat.

Rappel

Depuis 2008, l'UE a assoupli son régime en matière d'aides d'Etat afin de soutenir les entreprises mises en difficulté par la crise économique. Ce cadre temporaire expire le **31 décembre 2010**, mais la Commission européenne et les Etats membres souhaitent le prolonger jusqu'au **31 décembre 2011** (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

Axes d'action

- La proposition de décision de la Commission européenne prévoit :

- le maintien des prêts bonifiés et des garanties, accompagnés de conditions d'application légèrement plus strictes qu'actuellement,

- la prolongation des dispositifs fiscaux nationaux instituant des crédits d'impôt spécifiques,

- la suppression du plafond autorisé de 500 000 euros sur trois ans pour les aides directes aux entreprises, et le retour au maximum de 200 000 euros autorisé auparavant.

La Commission justifie l'abaissement du plafond autorisé à 200 000 euros par la nécessité de préparer le retour au régime normal des aides d'Etat dès le **1^{er} janvier 2012**.

- Consultés fin octobre 2010, les Etats membres se sont exprimés contre l'abaissement du plafond à 200 000 euros en 2011 et ont demandé à la Commission, soit de conserver quelques mois supplémentaires le plafond de 500 000 euros, soit de l'abaisser légèrement et de le conserver toute l'année 2011.

Suivi

- La décision concernant la prolongation du régime assoupli d'aides d'Etat jusqu'au 31 décembre 2011 sera prise le **1^{er} décembre 2010**.

- Le régime assoupli s'appliquera **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011**.

La Commission tarde à fixer les modalités du régime assoupli sur les aides d'Etat qui s'appliquera dès le **1^{er} janvier 2011**, ce qui crée un manque de visibilité pour les entreprises susceptibles d'en bénéficier.

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010_temporary_measures/access_finance_fr.pdf

La mise en œuvre des règles en matière de fusions acquisitions

Le **17 novembre 2010**, le Commissaire à la concurrence, Joaquín Almunia, a présenté sa méthode d'appréciation des projets de fusions acquisitions dans l'UE, en l'illustrant des cas Unilever/Sara Lee et Syngenta/Monsanto.

Rappel

La Commission européenne autorise les concentrations en fonction de leur impact sur la concurrence et sur les consommateurs. Elle peut conditionner son autorisation à des modifications dans la structure ou les activités des entreprises parties à une fusion acquisition.

Axes d'action

Joaquín Almunia a souligné que :

- l'autorisation des fusions et acquisitions était « la règle générale » dans l'UE,

- deux critères déterminent les décisions en la matière : la protection des consommateurs et le maintien de la compétitivité (notamment externe) des entreprises européennes.

Il a indiqué que la Commission n'intervenait que lorsque l'opération projetée risquait d'aboutir à une hausse des prix ou à une baisse de l'innovation sur les marchés couverts par les entreprises parties à l'opération.

Lorsque les projets de concentration posent problème, la Commission s'efforce de proposer des compromis. Le Commissaire a cité en exemples deux décisions adoptées le **17 novembre 2010** :

- le cas Unilever/Sara Lee : pour pouvoir acquérir la branche des produits d'hygiène de Sara Lee, Unilever a dû renoncer à l'une des lignes des déodorants de cette entreprise, afin de prévenir toute hausse des prix dans les pays où ces deux entreprises sont présentes,

- le cas Syngenta/Monsanto : pour pouvoir acquérir l'activité de semences de tournesol de Monsanto, Syngenta a dû exclure de la transaction les marchés espagnols et hongrois, sur lesquels les deux entreprises sont actuellement actives et concentrent l'essentiel des activités de Recherche & Développement du marché.

Dans le contexte actuel d'après-crise, les opérations de concentration repartent à la hausse et nécessitent plus fréquemment des mesures correctrices. Celles-ci ont pour effet de pousser à la baisse la valeur des opérations initialement programmées par les entreprises.

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP_EECH/10/658&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en

FINANCES

Vers un cadre européen de gestion des crises bancaires

La Commission européenne a publié, le **20 octobre 2010**, une communication sur un cadre européen de gestion des crises dans le secteur financier.

Axes d'action

La communication présente les orientations que la Commission entend suivre dans ce domaine et notamment :

-la mise en place d'un cadre de gestion des crises bancaires pour l'ensemble des établissements de crédit et les entreprises d'investissement d'importance systémique,

-l'élaboration annuelle d'un programme de **surveillance** pour chaque établissement et d'un plan de restructuration,

-l'élargissement du pouvoir d'**intervention précoce** en cas de manquement ou de manquement probable à la directive sur l'adéquation des fonds propres. Les superviseurs pourront interdire le paiement des dividendes aux actionnaires, exiger le remplacement des dirigeants, la cessation de certaines activités et nommer pour une durée limitée un administrateur spécial,

-en matière de **résolution**, la règle générale de la liquidation des établissements de crédit défaillants dans le cadre des procédures d'insolvabilité ordinaires s'appliquera. En cas de restructuration, les superviseurs bancaires et les autorités judiciaires pourront faire appel à des créanciers, changer l'équipe dirigeante ou ordonner la vente totale ou partielle d'activités sans le consentement des actionnaires (mais avec des garanties et des mécanismes d'indemnisation),

-le **financement** sera assuré grâce à la création de fonds nationaux de restructuration (alimenté par des prélèvements bancaires ex ante).

Suivi

La communication sera soumise en **décembre 2010** à une consultation publique. La Commission présentera ses propositions législatives au **printemps 2011**.

Il est nécessaire que le futur cadre de gestion des défaillances bancaires permette d'éviter à l'avenir des opérations massives de renflouement des établissements bancaires et limite les effets de contagion.

http://ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/crisis-management/framework/com2010_579_fr.pdf

Consultation sur les agences de notation de crédit

La Commission a ouvert, le **5 novembre 2010**, une consultation publique sur les agences de notation de crédit.

Rappel

L'UE avait adopté, en **juin 2010**, une modification de la réglementation sur les agences de notation de crédit qui entrera en vigueur le **7 décembre 2010** (Cf. dossier juin 2010, n°169). Cette révision introduit une surveillance centralisée et améliore la transparence.

Axes d'action

La Commission poursuit la réforme du cadre général sur les agences de notation de crédit. A cette fin, les parties prenantes à la consultation sont invitées à se prononcer sur :

-le risque de dépendance excessive des établissements financiers et des investisseurs institutionnels à l'égard des notations des agences externes et la possibilité pour les établissements financiers de procéder à davantage d'évaluations en interne,

-la nécessité de mesures supplémentaires sur la notation des dettes souveraines afin d'améliorer la transparence, le contrôle régulier, les méthodes et le processus de notation,

-les moyens d'accroître la concurrence dans le secteur des agences de notation,

-l'opportunité d'introduire un régime de responsabilité civile applicable aux agences de notation dans l'UE,

-les éventuelles dérives découlant de la pratique actuelle selon laquelle les émetteurs de dette commandent aux agences la notation de leurs propres instruments de dette. La Commission s'interroge sur d'éventuels modèles de substitution.

Suivi

Les parties prenantes sont invitées à faire part de leur avis d'ici le **7 janvier 2011**. Sur base des contributions, la Commission présentera en 2011 d'éventuelles mesures.

Dans le cadre de cette réforme, la nouvelle Autorité européenne de supervision des marchés financiers (ESMA) pourrait se voir conférer des compétences en matière d'agrément, de contrôle prudentiel et de sanction (amende financière).

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/cra_en.htm

Crise politique autour de l'adoption du budget 2011

Le Conseil des ministres et le Parlement européen, réunis en comité de conciliation, ne sont pas parvenus à trouver un accord sur le budget 2011.

Rappel

La Commission européenne avait présenté le **27 avril 2010** son projet de budget général de l'UE pour 2011. Le Conseil des ministres avait adopté sa position le **12 août 2010**. (Cf. dossier septembre 2010, n°171) En raison de divergences de positions entre le Parlement européen et le Conseil, la procédure de conciliation avait été ouverte le **27 octobre 2010**.

Axes d'action

C'est le refus du Conseil (et plus particulièrement du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède) de lier un accord politique à l'adoption du budget qui a conduit à l'échec du comité de conciliation.

En échange d'une modification de sa position sur le montant total du budget, le Parlement européen souhaitait que le Conseil adopte un accord politique sur : la mise en œuvre du Traité de Lisbonne dans le domaine budgétaire ; le financement futur de l'UE et l'ouverture de discussions sur des nouvelles sources de financement ; le renforcement de la flexibilité dans l'application du cadre financier pluriannuel. L'échec des négociations contraint la Commission à présenter un nouveau projet de budget.

Néanmoins, le Conseil des ministres et le Parlement européen se sont accordés sur un montant total du budget à **126,52 milliards d'euros** soit 1,01% du RNB de l'UE. Le **26 novembre 2010**, la Commission a présenté un nouveau projet de budget 2011 reprenant le compromis sur le montant total.

Suivi

Le Conseil dispose d'un mois pour adopter sa position, puis le Parlement européen de 42 jours. Une première réunion de conciliation se tiendra le **7 décembre 2010**. La question du budget 2011 sera à l'ordre du jour de la réunion du Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010**.

En l'absence d'accord sur le budget au 1^{er} janvier 2011, la procédure dite des « douzièmes provisoires » devra s'appliquer jusqu'à l'adoption du budget. Ainsi les dépenses seront gelées, mois par mois, à leur niveau de 2010. Cette procédure aura un impact négatif sur le financement de grands projets européens tels qu'ITER, la mise en place du nouveau Service européen d'action extérieure (SEAE) et des nouvelles agences européennes de supervision du secteur financier.

http://ec.europa.eu/budget/documents/2011_en.htm?go=t1_1#table-1_1

Adoption de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs

Le Parlement européen a adopté, le **11 novembre 2010**, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs (regroupant les fonds d'investissement spéculatifs et de capital-risque).

Rappel

La Commission avait présenté, le **30 avril 2009**, une proposition de directive relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM). Le Parlement européen et le Conseil étaient parvenus à un accord politique le **26 octobre 2010**.

Axes d'action

En vertu de la nouvelle directive :

- **Les gestionnaires de fonds européens** (d'une valeur supérieure à 100 millions d'euros ou ne disposant pas d'un effet de levier de plus de 500 millions d'euros) devront se faire enregistrer dans leur Etat d'origine. Ceux ayant reçu un « passeport européen » pourront commercialiser leurs fonds dans l'ensemble de l'UE sans devoir se conformer aux différentes législations nationales. Ils devront publier annuellement des informations détaillées sur leurs activités,
- **Les gestionnaires non européens** resteront soumis aux régimes nationaux jusqu'en 2015. Ils pourront bénéficier à leur tour du « passeport européen » après 2015 si le pays non-UE où ils résident répond aux normes minimales de réglementation et s'il a conclu des accords de coopération fiscale avec l'UE. L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pourra demander à un superviseur national de restreindre l'activité d'un gestionnaire non-UE si elle estime qu'il y a un risque pour la stabilité financière,

Les régimes nationaux resteront en place au moins jusqu'en 2018. Les régimes nationaux seront supprimés sur recommandation de AEMF,

Suivi

La directive entrera en vigueur en **2011** et sera transposée par les Etats membres d'ici **2013**. La Commission fera un rapport, **fin 2016**, de sa mise en œuvre.

Le Cercle de l'Industrie salue l'adoption de cette directive qui réduit les risques systémiques et dont il suivra la mise en œuvre.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0393+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Faible attrait de la « société européenne »

Le **19 novembre 2010**, la Commission a publié un rapport sur l'impact du statut de la société européenne (SE) sur les entreprises.

Rappel

Le statut de la société européenne a été adopté en **2001**, après trente ans de négociations au Conseil de l'UE. Il n'a été transposé dans les législations des Etats membres qu'en 2007.

Il offre aux sociétés actives dans plusieurs Etats membres le choix de s'établir en société unique relevant du droit de l'UE, afin de bénéficier d'un corpus de règles unique, et d'un système unifié de gestion de l'entreprise et de publication de l'information financière.

Axes d'action

Le rapport de la Commission se fonde sur une étude réalisée par le cabinet *Ernst & Young* et sur une consultation publique clôturée en mai 2010.

- Il présente les principaux problèmes recensés lors de la constitution et de la gestion d'une SE :
 - la longueur et la complexité des procédures,
 - l'insécurité juridique du processus de création générée par les multiples renvois aux législations nationales,
 - les coûts de constitution (le coût moyen des SE est de 784 000 euros),
 - la faible information à son sujet (sauf en République Tchèque et en Allemagne, où existent 70% des SE),
 - l'obligation de situer le siège statutaire et l'administration centrale dans le même Etat.
- Parmi les avantages de la SE, le rapport souligne:
 - son image européenne,
 - le droit de transférer le siège statutaire et l'administration centrale dans un autre Etat membre,
 - la possibilité d'un modèle unique d'implication des travailleurs à l'échelle européenne, au lieu de modalités variant selon les Etats membres,
 - les facilités de financement.

Suivi

Le rapport s'inscrit dans un processus de révision du règlement instituant la SE, qui pourrait se concrétiser en **2012**.

Le statut de SE ne rencontre qu'un faible succès auprès des entreprises (l'Espace Economique Européen en compte environ 650).

http://ec.europa.eu/internal_market/company/docs/se/report1_12010/com2010_676_fr.pdf

Ouverture du débat public sur le Pacte pour le marché unique

Le **27 octobre 2010**, la Commission européenne a publié son « Pacte pour le marché unique » (Cf. dossier octobre 2010, n°172) et ouvert une consultation publique.

Rappel

Le Commissaire au marché intérieur, Michel Barnier, souhaite que la relance du marché unique soit soutenue par les citoyens européens.

A cette fin, à côté de la consultation lancée sur Internet, des forums publics seront organisés ponctuellement pour permettre à la Commission d'expliquer sa stratégie et d'en débattre avec des élus et des représentants d'entreprises ou d'associations.

Axes d'action

Le premier forum, organisé par le Parlement européen les **9 et 10 novembre 2010**, a réuni 600 participants, dont une majorité d'eurodéputés.

Ceux-ci ont :

- exhorté la Commission à agir rapidement pour mettre en œuvre le Pacte sur le marché unique, sans attendre la date butoir du **31 décembre 2012** annoncée par M. Barnier,
- regretté que le Pacte soit vague et n'aborde pas plus concrètement les questions du financement des projets à long terme ou du changement climatique,
- insisté sur la nécessité d'un soutien fort du président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, à la relance du marché unique.

Les interventions des eurodéputés ont révélé des divergences, notamment sur la « clause sociale » mentionnée dans le Pacte pour le marché unique, qui prévoit l'évaluation des politiques de l'UE au vu de leurs conséquences sociales. Ces divergences s'étaient déjà manifestées lors de l'élaboration du Pacte, au sein du Collège des Commissaires.

Suivi

Le débat sur le Pacte pour le marché unique est ouvert jusqu'au **28 février 2011**.

Les résultats seront pris en compte par la Commission européenne dans les propositions législatives qu'elle proposera d'ici la **fin 2012**.

Le Cercle de l'Industrie participera à la consultation sur le Pacte pour le marché unique.

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/smact_fr.htm

Publication de la politique industrielle de l'UE

Le **28 octobre 2010**, la Commission européenne a publié sa communication « Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation. Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène ».

Rappel

La communication était annoncée par la stratégie « Europe 2020 » validée par le Conseil européen de **juin 2010** (Cf. dossier juin 2010, n°169).

Axes d'action

La Commission propose **cinq priorités générales** couvrant l'ensemble du secteur industriel, accompagnées de mesures parfois très concrètes.

Pour favoriser la compétitivité durable de l'industrie européenne, la Commission propose de :

1. L'amélioration de l'environnement de l'industrie : dès 2011, la Commission généralisera l'analyse *ex ante* et *ex post* de toute proposition législative qui pourrait avoir un effet important sur le secteur industriel.

2. Le développement du marché unique : la Commission annonce la création d'un groupe de haut niveau pour examiner les lacunes du marché des services aux entreprises, l'adoption d'un plan d'action européen de lutte contre la contrefaçon et le piratage en novembre 2010, et l'élaboration d'une proposition législative visant à améliorer le système européen de normalisation en 2011. Elle prendra des « mesures concrètes » pour développer et renforcer l'interconnexion des réseaux européens d'infrastructures de transport, d'énergie et de communication.

3. Le soutien à l'innovation industrielle : la Commission lancera des partenariats public/privé visant à promouvoir le déploiement et la commercialisation de technologies génériques. Une nouvelle stratégie axée sur la promotion des pôles de compétitivité au niveau européen sera présentée en 2011.

4. Le soutien à l'industrie européenne dans le cadre de la politique commerciale de l'UE : dans les accords commerciaux de l'UE, la Commission recourra davantage aux normes internationales, et imposera des exigences de traçabilité de la qualité et de la sécurité des produits importés dans l'UE.

5. La promotion d'une industrie plus économe en ressources et moins polluante : des politiques sectorielles de long terme seront élaborées en ce sens. La Commission lancera un plan d'action en faveur de l'éco-innovation.

La stratégie identifie également un petit nombre de thèmes pour lesquels elle propose une approche ciblée et des mesures concrètes : « **la mobilité durable** » bénéficiera ainsi de fonds européens consacrés aux véhicules et aux systèmes de transport propres d'ici 2012, et « **les industries à forte consommation d'énergie** » feront l'objet d'un régime spécifique d'aides d'Etat.

Suivi

En **février 2011**, les députés français Jérôme Lambert (PS) et Jacques Myard (UMP) devraient présenter leur rapport sur la politique industrielle européenne devant la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale française.

Le Cercle de l'Industrie soutient évidemment l'adoption d'une politique industrielle européenne. Beaucoup des mesures proposées l'ont déjà été dans les stratégies sectorielles proposées cet automne par la Commission : l'Union de l'innovation, le Pacte pour le Marché unique, la stratégie énergétique d'ici 2020, la stratégie commerciale, et les propositions sur la gouvernance financière. Le Cercle de l'Industrie insiste sur la nécessité d'une coordination efficace de ces stratégies. Il manque des objectifs chiffrés et un calendrier à court terme, mais dans l'ensemble, l'approche de la Commission est la bienvenue.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/files/communication_on_industrial_policy_fr.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Absence d'unanimité des Etats membres sur le brevet de l'UE

Réunis en Conseil Compétitivité le **10 puis le 25 novembre 2010**, les ministres des Etats membres n'ont pas réussi à s'accorder sur le régime linguistique du futur brevet de l'UE.

Rappel

Le compromis de la Présidence belge présenté au Conseil Compétitivité des **11 et 12 octobre 2010**, n'a pas été adopté (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

Il proposait :

-un système de traduction des brevets des trois langues officielles (allemand, anglais, français) vers toutes les langues officielles de l'UE à des fins d'information,

-une prise en charge de ces coûts de traduction par la Commission européenne,

-et une période transitoire durant laquelle une traduction en anglais serait fournie gratuitement pour les demandes de brevets formulées en français ou en allemand.

Axes d'action

• La Présidence belge a ajouté à son compromis de nouvelles dispositions, afin de rallier l'unanimité des Etats membres nécessaire à l'adoption du règlement instituant le brevet de l'UE.

-Le **trilinguisme juridique** est maintenu.

-Pendant **douze ans** à partir de l'entrée en vigueur du règlement, les déposants de brevets de l'UE devront fournir **une traduction** de leur brevet dans l'une des langues officielles de l'UE. Cette période sera automatiquement prorogée de douze ans en l'absence de décision contraire du Conseil.

Concernant le choix de la langue de traduction :

*lorsque le brevet sera délivré **en allemand ou en français**, la langue de traduction devra être **l'anglais** pendant **six ans** à partir de l'entrée en vigueur du règlement. Cette exigence prendra automatiquement fin à l'issue des six ans en l'absence d'une décision du Conseil la prolongeant.

lorsque le brevet sera délivré **en anglais (et si le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas), les déposants de brevets de l'UE parlant une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français pourront choisir de traduire leur brevet vers **leur propre langue** afin de minimiser les coûts de traduction (leur demande initiale de brevet de l'UE, formulée dans leur langue, leur fournissant une

base très proche de la version finale du brevet délivrée par l'Office Européen des Brevets),

-Les entreprises accusées de contrefaçon bénéficieront d'une **présomption de bonne foi** lorsque le brevet prétendument enfreint n'aura pas été traduit dans leur langue.

-Les Etats pourront continuer à prévoir que **la protection provisoire** (qui s'applique entre la date de publication de la demande de brevet jusqu'à la fin de la procédure de dépôt) n'est effective sur leur territoire que lorsque que la traduction de la demande de brevet aura été fournie dans leur langue nationale.

-Le **régime de traduction** du brevet de l'UE ne s'appliquera qu'une fois le brevet délivré. Pendant la période du dépôt de la demande, jusqu'à la délivrance du brevet de l'UE, ce seront les langues de procédure du brevet européen (allemand, anglais et français) qui s'appliqueront.

Ce compromis, soutenu par la Commission et la majorité des Etats membres, a été bloqué par **l'Espagne et l'Italie**, qui s'opposent au trilinguisme juridique proposé, au nom du principe de non discrimination.

• Dans une lettre adressée le **8 novembre 2010**, au Commissaire au Marché intérieur, Michel Barnier, le Royaume-Uni, appuyé par l'Irlande, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Suède, a demandé la mise en place d'une **coopération renforcée** sur le brevet de l'UE. Ce système donne la possibilité à au moins huit Etats membres de coopérer plus étroitement sur un sujet donné, sous certaines conditions. M. Barnier a estimé cette demande « légitime » et confirmé qu'une coopération renforcée sur le brevet de l'UE serait conforme au droit de l'UE.

Suivi

Le brevet de l'UE est à l'ordre du jour du Conseil Compétitivité du **10 décembre 2010**.

Dans une lettre adressée au Premier Ministre le 29 novembre 2010, les membres du Cercle de l'Industrie ont exprimé leur souhait que la France se déclare en faveur d'une coopération renforcée dès le Conseil Compétitivité du 10 décembre 2010.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st15/st15395.fr10.pdf>
<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st15/st15395-ad01.fr10.pdf>

Tableau de bord 2010 sur les investissements en Recherche & Développement (R&D) industrielle

Le **26 octobre 2010**, la Commission européenne a publié le tableau de bord 2010 des investissements effectués par des entreprises industrielles européennes ou étrangères en R&D.

Rappel

Le tableau de bord, publié chaque année, couvre les 1 400 plus grandes entreprises mondiales (400 dans l'UE, 1000 ailleurs), représentant 80% des dépenses en R&D. Il se fonde sur leurs rapports d'activité annuels, et vise à : faciliter les comparaisons entre entreprises, secteurs, et zones géographiques, identifier et mesurer des tendances générales en matière d'investissement.

Axes d'action

- Les dépenses en R&D des grandes entreprises européennes ont chuté (-2,6%) en 2009, mais moins qu'aux Etats-Unis (-5,1%). Seuls la Suisse et les pays asiatiques ont augmenté leurs investissements (+40% en Chine, +27,3% en Inde, +14,8% à Hong Kong).
- Dans l'UE, les situations sont **variables** en 2009 : l'investissement espagnol a augmenté de 15,4% (grâce à Telefónica, Acciona et Banco Santander) mais un net recul s'est fait sentir dans les pays où la R&D est portée par les secteurs automobile (-3,2% en Allemagne, -4,5% en France) et électronique (-6% en Finlande, -6,6% en Suède).
- Le secteur des **énergies alternatives** se développe : le Tableau de bord compte 15 entreprises spécialisées dans les énergies non polluantes (soit neuf de plus qu'en 2008) dont 13 dans l'UE.

Toyota est pour la deuxième année consécutive le premier investisseur mondial en R&D (6,8 milliards d'euros). Parmi les dix premiers, trois sont européens (Volkswagen, Nokia et Sanofi-Aventis). Volkswagen est le premier investisseur européen avec 5,8 milliards d'euros.

Suivi

Le Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010** doit adopter la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'innovation : « L'Union de l'Innovation » (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

L'investissement en R&D des entreprises européennes dans les hautes technologies (semi-conducteurs, logiciels, biotechnologies) demeure largement inférieur par rapport aux Etats-Unis

http://iri.jrc.ec.europa.eu/research/scoreboard_2010.htm

TRANSPORTS

Examen à mi-parcours des projets du RTE-T

La Commission européenne a présenté, le **27 octobre 2010**, les résultats de son évaluation à mi-parcours des projets du réseau transeuropéen de transports (RTE-T).

Rappel

La politique de RTE-T a pour objectif le financement d'infrastructures de transport en vue de créer un réseau unique multimodal (intégrer les réseaux de transport terrestre, maritime et aérien). A l'issue d'un appel à propositions en **2007**, la Commission avait sélectionné 92 projets dont la mise en œuvre est prévue en 2007-2013.

Axes d'action

L'évaluation à mi-parcours a porté sur les **92 projets** sélectionnés en 2007, tels que l'axe ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de l'Europe, l'axe fluvial Rhin/Meuse-Main-Danube ou encore l'axe routier Royaume-Uni/Irlande/Benelux. Ils représentent un financement au de 5,3 milliards d'euros.

L'évaluation à mi-parcours conclut que :

- 48 projets seront mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2013 dont l'axe ferroviaire grande vitesse Lisbonne Madrid,
- 29 projets, qui pourront être réalisés d'ici 2015, devraient bénéficier d'une prolongation de soutien financier à condition qu'ils respectent, d'ici fin 2010, des modalités de mise en œuvre détaillées. Il s'agit notamment de l'axe ferroviaire grande vitesse du sud-ouest de l'Europe. Au-delà de 2015, les financements seront automatiquement supprimés,
- 10 projets susceptibles d'être achevés en 2015 (dont le canal Seine-Escaut), pourront bénéficier d'un financement réduit de l'UE,
- le financement de 5 projets jugés « non crédibles » sera supprimé. Il s'agit notamment de la modernisation de la ligne ferroviaire directe entre Bruxelles et Strasbourg.

Les fonds générés (estimés à 311 millions d'euros) par la suppression ou la réduction des crédits seront distribués dans le cadre d'un nouvel appel à propositions.

Le rapport estime que 83% des projets devraient être achevés d'ici 2015. Il considère que l'action de l'Agence exécutive du RTE-T (créée en 2006) ainsi que la désignation de coordonnateurs ont eu une incidence positive. Par ailleurs, l'accroissement des ressources du programme et la hausse des taux de cofinancement ont été bénéfiques.

Suivi

La Commission adoptera, au **printemps 2011**, de nouvelles lignes directrices pour la politique RTE-T.

Le Cercle de l'Industrie soutient la mise en place de grands projets d'infrastructures européennes visibles par le citoyen que ce soit dans les transports terrestres, les transports d'énergie ou les technologies de l'information.

http://ec.europa.eu/transport/wcm/infrastructure/ten-t_map_project_portfolio.pdf

ENERGIE

Publication d'« Energie 2020 », la stratégie énergétique de l'UE de 2011 à 2020

Le **10 novembre 2010**, la Commission européenne a publié sa communication « Europe 2020, Stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre », (2011-2020).

Rappel

- En 2007, l'UE s'est fixée pour objectifs de réduire de 20% ses émissions de CO2 d'ici à 2020, de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie, et de réaliser 20% d'économies d'énergies.
- Le Traité de Lisbonne confère à l'UE de nouvelles compétences et des objectifs de politique énergétique.

Axes d'action

La Commission propose **cinq priorités** :

- **les économies d'énergie**, en particulier dans les transports et les bâtiments, secteurs offrant le plus fort potentiel en ce domaine. Pour atteindre l'objectif de 20% d'économies d'énergie d'ici à 2020, la Commission proposera avant juin 2011 de faciliter l'investissement public et privé consacré aux économies d'énergie dans ces secteurs. Elle souhaite que les appels d'offres publics (européens, nationaux ou locaux) intègrent des exigences de performance énergétique, et que l'industrie soit encouragée à investir dans des technologies plus sobres via des certificats d'efficacité énergétique délivrés par les autorités publiques.
- **un marché intérieur de l'énergie libéralisé et intégré, équipé d'infrastructures modernes.** (Cf. article infra, p.18).
- **la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE.** L'UE doit coordonner les dimensions interne et externe de sa politique énergétique. La Commission propose à cette fin que l'UE :
 - conclue des partenariats stratégiques sur l'accès au marché européen, le développement des réseaux, la transparence et la réciprocité avec les pays fournisseurs ou de transit,
 - incite les Etats voisins à participer au marché intérieur de l'énergie,
 - intensifie sa coopération avec l'Afrique, notamment en encourageant les initiatives favorables aux énergies durables sur ce continent.

- **le développement technologique dans le secteur de l'énergie.** La Commission prévoit de lancer quatre grands projets :

- les technologies pour les réseaux intelligents (*smart grids*),
- les technologies pour le stockage de l'électricité,
- la recherche sur les biocarburants de seconde génération,
- le futur partenariat public/privé axé sur l'innovation « villes intelligentes » (*Smart Cities*), qui sera consacré aux économies d'énergie dans les zones urbaines (également annoncé dans la stratégie de l'UE en faveur de l'innovation, Cf. dossier octobre 2010, n°172).

- **la protection des consommateurs intermédiaires et finaux.** Afin d'aider ceux-ci à bénéficier de la libéralisation du marché de l'énergie, la Commission européenne souhaite que l'UE adopte des mesures facilitant la comparaison des prix, le changement de fournisseurs d'accès à l'énergie, et la transparence des factures.

Suivi

- La stratégie fixe le cadre des débats qui auront lieu entre les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du premier Conseil européen consacré à l'énergie, le **4 février 2011**.
- Les mesures annoncées dans la communication seront traduites en propositions législatives d'ici **fin 2012**.

Ces objectifs (sécurité d'approvisionnement, durabilité et compétitivité) n'ont pas varié depuis la première stratégie énergétique de l'UE, en 2007. Dans sa réponse à la consultation de la Commission sur la stratégie « Europe 2020 » en janvier 2010, le Cercle de l'Industrie s'est exprimé en leur faveur. Les grands axes d'intervention prioritaires de l'UE restent également inchangés (développer le marché unique de l'énergie, les technologies énergétiques, une politique étrangère énergétique commune). Les compétences renforcées conférées à l'UE par le Traité de Lisbonne permettront peut-être une mise en œuvre plus efficace de cette nouvelle stratégie.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0639:FIN:FR:PDF>

ENERGIE

Les priorités de l'UE en matière d'infrastructures énergétiques pour l'après 2020

Le **17 novembre 2010**, la Commission européenne a publié une communication sur « Les priorités de l'UE en matière d'infrastructures énergétiques pour l'après 2020 », assortie d'un plan détaillé pour un réseau d'énergie européen intégré.

Rappel

La communication accompagne la stratégie énergétique de l'UE d'ici à 2020 (Cf. article supra, p.17). Elle complète la partie consacrée au développement d'un marché intérieur de l'énergie.

Axes d'action

La Commission européenne propose une vision de long terme pour coordonner et optimiser le développement des infrastructures énergétiques de l'UE.

- Elle évalue à environ **1000 milliards d'euros** les investissements nécessaires d'ici 2020 pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergie, dont :

- 500 milliards dans de nouvelles capacités de génération d'électricité,

- 400 milliards pour les réseaux de distribution,

- et 200 milliards pour de nouveaux réseaux de transmission et de stockage.

- La Commission fixe les **priorités d'action** en matière d'infrastructures :

- les **réseaux électriques** doivent être modernisés pour répondre à une demande croissante (pompes à chaleur, véhicules électriques, etc.). Ils doivent être étendus pour renforcer l'intégration des marchés et transporter l'électricité d'origine renouvelable (45 000 km de nouvelles lignes électriques seraient nécessaires),

- les réseaux de **transport de gaz** doivent être diversifiés, davantage interconnectés, et ils doivent assurer l'inversion des flux. Le système de pipelines devrait être plus flexible et prendre en compte le GNL et les capacités de stockage,

- un système transfrontalier de pipelines pour le **transport du CO2** doit être développé d'ici 2030 pour la technologie de capture et de stockage du carbone (CSC),

- les équipements de transport et de raffinage du **pétrole** devront être restructurés et modernisés.

- La Commission propose **sept projets de corridors** transfrontaliers européens pour **l'après 2020**, visant :

- à renforcer les interconnexions nord-sud en Europe centrale/orientale et en Europe du sud/est pour rompre

la dépendance vis-à-vis de Gazprom,

- et à améliorer les interconnexions avec l'Espagne pour permettre à l'UE de profiter de l'infrastructure espagnole de gaz nature liquéfié.

- Pour une mise en œuvre rapide de ces priorités d'action, la Commission propose une méthodologie nouvelle pour identifier les **projets dits « d'intérêt européen »**, c'est-à-dire éligibles aux financements européens:

- la définition d'un petit nombre de priorités européennes à mettre en œuvre **d'ici 2020**, répondant à des critères tels que la contribution à la sécurité d'approvisionnement, l'intégration des marchés, l'efficacité énergétique et le développement de la concurrence sur les marchés de l'énergie,

- la sélection de projets concrets « d'intérêt européen » qui mettront en œuvre les priorités retenues,

- la réalisation des projets, facilitée par une meilleure coopération entre les collectivités régionales, des instruments de financement plus accessibles et des procédures d'autorisation accélérées.

- Pour **accélérer les procédures d'autorisation**, la Commission souhaite notamment :

- obliger chaque Etat membre à établir une autorité nationale unique, qui coordonnera l'ensemble de la procédure d'autorisation de chaque projet, et servira d'interface pour les porteurs de projets,

- fixer une durée maximale de cinq ans pour l'autorisation des projets,

- renforcer la transparence et la prédictibilité des processus d'autorisation.

Suivi

Début 2011, la Commission proposera des initiatives plus concrètes sur le financement européen et sur l'octroi des licences.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission sur l'avenir du marché intérieur, en 2006, le Cercle de l'Industrie estimait prioritaires l'amélioration des infrastructures européennes énergétiques et le lancement de grands projets européens.

http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/strategy/doc/com%282010%290677_en.pdf

http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/strategy/doc/2010_1_17_infrastructure_map.pdf

ENVIRONNEMENT

Etat des lieux avant la Conférence de Cancún

La Conférence sur la lutte contre les changements climatiques (COP 16) se tiendra à Cancún du **29 novembre** au **10 décembre 2010**.

Rappel

- Le Conseil Environnement du **14 octobre 2010** a défini la position que l'UE présentera à la COP 16.
- Les réunions multilatérales préparatoires portent sur les décisions de mise en œuvre des engagements pris à Copenhague, notamment en matière d'aide financière aux pays en voie de développement.

Axes d'action

- Le Conseil européen des **28 et 29 octobre 2010** a confirmé les conclusions du Conseil Environnement du **14 octobre 2010** (Cf. dossier octobre 2010, n°172) :

-le passage de l'offre européenne de réduction des émissions de 20% à 30% d'ici 2020 demeure subordonné à des engagements comparables des Etats-Unis et des pays émergents et au volontarisme des pays en développement. Actuellement, ces conditions ne sont pas remplies. Le Conseil européen de printemps 2011 réexaminera la situation d'après les résultats de la conférence de Cancún,

-l'UE se dit prête à une seconde période d'engagements dans le cadre du protocole de Kyoto après 2012 à condition que les économies majeures s'engagent également et que l'intégrité environnementale du Protocole soit préservée (c'est-à-dire d'une part que le sort des droits à polluer détenus principalement par des économies émergentes soit réglé, et d'autre part que les forêts soient intégrées dans le Protocole de Kyoto).

- La Conférence ministérielle préparatoire à la COP 16, qui s'est tenue à Mexico les **4 et 5 novembre 2010**, a permis de préciser le contenu de l'accord possible à Cancún. Celui-ci serait fondé sur un ensemble de décisions concernant:

-la lutte contre la déforestation,
-et l'aide financière des pays en développement pour les aider à lutter contre le changement climatique.

- Les ministres de l'Economie et des Finances de l'UE se sont réunis en Conseil ECOFIN le **17 novembre 2010** pour finaliser la position de l'UE sur la question de l'aide financière aux pays en développement. Ils ont confirmé l'engagement de l'UE :

-à verser à ces pays 7,2 milliards d'euros sur la période 2010-2012,

-à participer au financement du fonds international « vert », qui devrait verser à ces pays 100 milliards de

dollars par an à partir de 2020 (engagements pris lors de la Conférence de Copenhague en décembre 2009, Cf. dossier décembre 2009, n°163).

Les ministres ont estimé indispensable de recourir à la fois aux financements publics, y compris à des « sources innovantes » et aux financements privés, tels que les recettes provenant des marchés de carbone.

La quasi-totalité des Etats membres s'est ainsi ralliée aux conclusions du rapport du **Groupe consultatif de haut niveau de l'ONU** sur le financement de l'aide aux pays en développement pour lutter contre le changement climatique, publié le **5 novembre 2010**.

Seule **la Pologne** a refusé d'entériner ce rapport, redoutant que la clé de répartition par Etat des efforts de financement prenne pour seul critère le niveau des émissions de CO₂, à l'exclusion du PIB (or, la Pologne est très dépendante du charbon).

Ce veto a bloqué l'adoption d'une position unique de l'UE sur la question du financement de l'aide aux pays en développement.

Suivi

La position adoptée par les 26 Etats membres à l'exception de la Pologne, sur la question du financement de l'aide aux pays en développement contre le changement climatique, sera présentée à Cancún par la Présidence belge.

L'UE peine toujours à parler d'une seule voix dans les grands forums internationaux, en dépit de la personnalité juridique que lui confère le Traité de Lisbonne.

Connie Hedegaard soutient activement le financement de la lutte globale contre le changement climatique. Selon elle 50% au moins des recettes du système ETS devrait y être affecté, y compris en faveur des pays en développement.

Pour la France, l'important à Cancún est de définir un paquet de décisions qui serviront de base à un éventuel futur accord global, et d'adopter une clé de répartition équitable de l'effort financier global dédié à la lutte contre le changement climatique.

Conseil européen des 28 et 29 octobre 2010 :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=DOC/10/4&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Conseil ECOFIN du 17 novembre 2010

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ecofin/117819.pdf

ENVIRONNEMENT

Date limite pour l'enregistrement des substances chimiques (REACH)

Les entreprises européennes doivent enregistrer certaines de leurs substances chimiques avant le **30 novembre 2010** (Cf. dossier juin 2007, n°136).

Rappel

Le règlement REACH (« Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques ») entré en vigueur le **1^{er} juillet 2007** :

-crée un système d'information sur les substances chimiques afin d'encadrer leur utilisation et d'encourager les industriels à utiliser les substances les moins dangereuses (Cf. dossier février 2010, n°165),

-impose aux entreprises européennes fabricant ou important des substances chimiques d'enregistrer ces dernières auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), en respectant un calendrier.

Les délais dépendent de la toxicité de la substance et des quantités fabriquées ou importées.

Axes d'action

- Les entreprises doivent déposer un dossier d'enregistrement avant le **30 novembre 2010** :

-pour les substances qu'elles produisent ou importent à hauteur d'au moins 1 000 tonnes par an,

-pour les substances toxiques ou cancérigènes qu'elles produisent ou importent à hauteur d'au moins une tonne par an,

-les substances très toxiques pour l'environnement aquatique qu'elles produisent ou importent à hauteur d'au moins 100 tonnes par an.

- L'enregistrement se fait en deux étapes :

-les entreprises concernées par une même substance se réunissent dans un « Forum européen d'échange d'informations sur les substances » (Sief) chargé d'élaborer le dossier technique collectif qui sera soumis à l'ECHA,

-chaque entreprise doit également fournir un dossier d'information individuel.

- Le défaut d'enregistrement entraîne l'interdiction de production ou d'importation de la substance.

Suivi

Les substances produites ou importées par les entreprises devront être enregistrées avant le **31 mai 2013** pour des volumes de 100 à 1 000 tonnes par an, et avant le **31 mai 2018** pour des volumes inférieurs à cent tonnes par an.

Un alourdissement important de la charge administrative est à craindre pour les entreprises concernées.

La France a mis en place un service d'assistance technique via le site Internet www.reach-info.fr.

Un délai supplémentaire pourra être accordé sur base d'une justification sérieuse.

<http://echa.europa.eu>

Sommet sur la neutralité du net

A l'initiative du Parlement européen et de la Commission européenne, un Sommet sur la neutralité du net s'est tenu à Bruxelles, le **11 novembre 2010**.

Rappel

La neutralité du net est un principe garantissant la liberté d'accès de tous à toutes les données de l'internet (quelque soit leur contenu), indépendamment de leur origine ou de leur destination.

Lors de l'adoption du Paquet Télécom en **novembre 2009** (Cf. dossier novembre 2009, n°162), la Commission s'était engagée à exercer un contrôle rigoureux de la neutralité et du caractère ouvert de l'internet. Une consultation publique sur la neutralité du net avait été organisée du **30 juin au 30 septembre 2010** (Cf. dossier juillet 2010, n°170).

Axes d'action

- A l'occasion de ce Sommet, la Commission a présenté les **résultats de sa consultation** :
 - large consensus au sein des réponses pour souligner qu'il n'y a pas en Europe à ce jour de problèmes quant au caractère ouvert d'internet et sa neutralité. Si quelques difficultés ont été évoquées, elles ont été rapidement résolues,
 - large consensus au sein des réponses indiquant que le Paquet Télécom constitue un cadre législatif adéquat pour résoudre les éventuels problèmes liés à la neutralité de l'internet, dont il faudra s'assurer de la mise en œuvre au niveau national. De nombreux répondants ont cependant plaidé pour une amélioration de la transparence,
 - large consensus pour indiquer que la gestion de trafic est indispensable au bon fonctionnement des réseaux et d'internet et que les dispositions retenues dans le cadre révisé, dans le domaine de la transparence et du pouvoir d'intervention des régulateurs doivent permettre d'éviter qu'elle ne soit utilisée pour mettre à mal la neutralité,
 - les structures actuelles de marché apportant une forte concurrence entre opérateurs de réseau, sont la meilleure garantie du respect de la neutralité pour le consommateur,
 - certains acteurs craignent qu'une modification des mécanismes de tarification aboutisse à une taxation de l'innovation alors que d'autres pensent au contraire qu'une telle modification est indispensable à la pérennité d'un internet ouvert et de qualité pour tous,
 - les parties prenantes appellent à la mise en place de normes de transparence concernant notamment la distinction entre accès à internet et « services gérés ».

L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) a insisté sur le fait que le cadre réglementaire adopté en 2009 est robuste et ne nécessite pas à ce stade de mesures additionnelles au niveau européen. Il doit désormais être transposé et mis en œuvre par les autorités nationales de régulations (ARN). L'ORECE a notamment indiqué la surveillance nécessaire d'éventuels problèmes de discrimination (dans l'accès aux services) pouvant engendrer des effets anticoncurrentiels pour les utilisateurs.

- Au cours du **Sommet**, les participants ont débattu de l'impact des mesures de gestion de trafic et de l'obligation pour les opérateurs d'informer les consommateurs des mesures qu'ils prennent dans ce domaine.

Le paquet Télécom prévoit de conférer aux ARN la possibilité d'introduire si nécessaire une qualité de service minimum à l'accès à internet.

Suivi

La Commission présentera prochainement un rapport sur la neutralité du net.

Le Paquet Télécom devrait être appliqué en **mai 2011**.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecommlibrary/public_consult/net_neutrality/index_en.htm

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Finances	Supervision financière	Adoption par le Conseil des textes juridiques instituant le Comité européen du risque systémique (CERS), l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), le 17 novembre 2010.
Fiscalité	TVA	Vote par le Parlement européen en faveur d'une modification de la directive sur la Taxe sur la valeur ajoutée TVA (durée d'application du taux normal minimal), le 23 novembre 2010.
Marché intérieur	Droit des sociétés	Consultation publique sur l'information non financière des entreprises (du 22 novembre 2010 au 24 janvier 2011). Audition publique dans le cadre de la consultation ouverte par la Commission européenne jusque fin janvier 2011 sur la passation électronique des marchés publics, le 25 novembre 2010.
Marché intérieur	Marchés publics	Nouvelle proposition de la Commission européenne de plan de financement d'ITER (27 octobre 2010).
Recherche & innovation	Réacteur ITER	Publication par Eurostat de l'Enquête communautaire 2008 sur l'innovation, le 10 novembre 2010.
Recherche & innovation	L'innovation dans l'UE en 2008	Adoption d'une Résolution du Parlement européen en faveur d'une simplification des programmes cadres de recherche, le 11 novembre 2010.
Recherche & innovation	Programmes Cadres de recherche et développement (PC)	Lancement par la Commission européenne d'une consultation publique sur le programme qui devra succéder au programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (PIC) pour la période 2007-2013 (du 11 novembre 2010 au 4 février 2011).
Recherche & innovation	Programme Cadre pour la compétitivité et l'innovation (PIC)	Evaluation intermédiaire du 7 ^{ème} PC finalisée par la Commission européenne, le 18 novembre 2010.
Recherche & innovation	7 ^{ème} Programme Cadre de recherche et développement (PC)	Appel à propositions de la Commission en faveur des énergies renouvelables et des Captage et du stockage du carbone (CSC), d'un montant de 4,5 milliards d'euros, le 9 novembre 2010.
Energie	Energies renouvelables	

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Energie	Futur Plan d'action de l'UE sur l'efficacité énergétique	Adoption par la commission Industrie, Recherche et Energie (ITRE) du Parlement européen d'un rapport sur le futur plan d'action de l'UE sur l'efficacité énergétique, le 9 novembre 2010.
Energie	Programme énergétique européen pour la relance (PEER)	Affectation des 146 millions d'euros de fonds non utilisés du « Programme énergétique européen pour la relance » (PEER) en faveur de projets axés sur l'efficacité énergétiques et les énergies renouvelables, décidée le 11 novembre 2010.
Environnement	déchets nucléaires	Proposition de directive sur l'élimination du combustible usé provenant des centrales nucléaires et des déchets radioactifs issus des secteurs de la médecine et de la recherche, le 3 novembre 2010.
Environnement	Système d'échange de droits d'émissions (ETS)	Proposition de la Commission européenne de négocier avec la Suisse pour lier le système européen d'échange de droits d'émission (ETS) au système hellénique équivalent, le 5 novembre 2010.
Environnement	Pollution industrielle	Adoption par le Parlement européen et le Conseil de la révision de la directive sur la pollution industrielle (IPPC), le 8 novembre 2010.
Environnement	Equipements électriques et électroniques	Révision de la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, le 24 novembre 2010